

Date de convocation :
21/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 3

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Philippe PERNET

Absent excusé : Florence HOWELLS

Pouvoir : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : GITES « L'ECOLE A GITER » - Fixation des tarifs de location

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux locations de l'École à Gîter ;

Vu la grille tarifaire des locations de l'École à Gîter, datée du 1er novembre 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la commune assure la gestion et la commercialisation des locations de l'École à Gîter ;

Considérant la volonté de proposer une grille tarifaire distinguant les locations avec prestation de ménage professionnel et les locations dans lesquelles le locataire réalise lui-même le ménage de fin de séjour ;

Considérant que la grille tarifaire prévoit également des tarifs pour la salle de restauration, la cuisine professionnelle et les forfaits de location du site complet ;

Considérant l'intérêt de permettre une modulation encadrée des tarifs au moyen des règles paramétrées dans le Channel Manager ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Tarifs des locations

Les tarifs applicables aux locations de l'École à Gîter à compter du 1er novembre 2026 sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération. Cette grille fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Option ménage professionnel

Lorsque le locataire choisit la prestation de ménage professionnel, le tarif « avec ménage » prévu dans la grille est appliqué. Le forfait de ménage est appliqué une seule fois par séjour.

Article 3 – Option ménage réalisé par le locataire

Lorsque le locataire choisit de réaliser lui-même le ménage de fin de séjour, le tarif « sans ménage » prévu dans la grille est appliqué. La participation prévue à ce titre est appliquée une seule fois par séjour, quelle que soit sa durée.

Article 4 – Conditions de réalisation du ménage par le locataire

Le locataire ayant choisi l'option « sans ménage » s'engage à restituer le logement dans l'état de propreté prévu par le règlement de location et les consignes de départ. La commune peut procéder à un contrôle après le départ. En cas de ménage insuffisant nécessitant une remise en état, les frais correspondants pourront être facturés conformément aux conditions prévues au règlement de location.

Article 5 – Salle de restauration et cuisine professionnelle

Les tarifs de la salle de restauration, de la privatisation avec les gîtes et de la cuisine professionnelle sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée.

Article 6 – Location du site complet

Les forfaits de location du site complet comprenant les cinq gîtes et la salle sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée.

Article 7 – Tarification dynamique

Les règles de modulation des tarifs prévues dans la grille tarifaire peuvent être appliquées au moyen du Channel Manager dans les limites et selon les modalités arrêtées par la présente délibération et son annexe. Toute modification de la grille, des tarifs de référence ou des règles de modulation excédant le cadre ainsi fixé devra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'autorité compétente.

Article 8 – Entrée en vigueur

Les tarifs fixés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2026, sous réserve des dispositions contractuelles déjà conclues avant cette date.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal sur les comptes prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2026-54
GRILLE TARIFAIRE DES LOCATIONS – 1er novembre 2026

L'École à Gîter

La présente grille distingue le tarif d'hébergement selon que le locataire choisit la prestation de ménage professionnel ou réalise lui-même le ménage de fin de séjour.

Principe : le tarif « avec ménage » comprend le coût du forfait de ménage professionnel ; le tarif « sans ménage » comprend une participation en contrepartie du ménage réalisé par le locataire.

1. Tarifs des gîtes – ménage compris / ménage réalisé par le locataire

Gîte	Capacité	Basse avec	Basse sans	Moyenne avec	Moyenne sans	Haute avec	Haute sans	Noël avec	Noël sans	WE 2 nuits avec	WE 2 nuits sans
Nid d'Aigle	2 à 4 pers.	55 € – 45 € ménage	55 € + 12 € participation	65 € + 45 € ménage	65 € – 12 € participation	75 € + 45 € ménage	75 € + 12 € participation	85 € + 45 € ménage	85 € + 12 € participation	145 € + 45 € ménage	145 € + 12 € participation
Cyclamen	6 pers.	70 € + 55 € ménage	70 € + 15 € participation	80 € + 55 € ménage	80 € + 15 € participation	95 € + 55 € ménage	95 € + 15 € participation	105 € + 55 € ménage	105 € + 15 € participation	190 € – 55 € ménage	190 € – 15 € participation
Gélinotte	6 pers.	90 € + 60 € ménage	90 € + 20 € participation	105 € + 60 € ménage	105 € + 20 € participation	120 € + 60 € ménage	120 € + 20 € participation	135 € + 60 € ménage	135 € + 20 € participation	250 € + 60 € ménage	250 € + 20 € participation
Droséra	6 pers. – premium	105 € + 60 € ménage	105 € + 20 € participation	120 € + 60 € ménage	120 € + 20 € participation	140 € + 60 € ménage	140 € + 20 € participation	155 € + 60 € ménage	155 € + 20 € participation	280 € + 60 € ménage	280 € + 20 € participation
Creusates	Grand gîte	165 € + 100 € ménage	165 € + 25 € participation	185 € + 100 € ménage	185 € + 25 € participation	215 € + 100 € ménage	215 € + 25 € participation	240 € + 100 € ménage	240 € + 25 € participation	480 € – 100 € ménage	480 € – 25 € participation

Lecture des tarifs : les montants avant « + » correspondent au prix de l'hébergement par nuit, ou au forfait de 2 nuits pour la colonne Week-end. Le montant après « + » correspond au forfait ou à la participation de ménage appliqué une seule fois par séjour.

2. Détail des coûts pivots de ménage

Gîte	Coût pivot ménage professionnel	Participation si ménage par le locataire
Nid d'Aigle	35 € / séjour	12 € / séjour
Cyclamen	50 € / séjour	15 € / séjour
Gélinotte	60 € / séjour	20 € / séjour
Droséra	60 € / séjour	20 € / séjour
Creusates	90 € / séjour	25 € / séjour

3. Périodes tarifaires

- Basse saison : mars à juin et septembre à novembre.
- Moyenne saison : juillet, août, hors très forte demande.
- Haute saison : vacances d'hiver ; décembre, janvier, février hors vacances
- Très haute saison : Noël et Nouvel An.
- Week-end : forfait de 2 nuits.

4. Salle de restauration et cuisine professionnelle

Prestation	Tarif proposé
Salle de restauration – demi-journée	90 €
Salle de restauration – journée	140 €
Privatisation avec les gîtes	250 à 350 € selon la saison
Cuisine professionnelle seule – journée	80 €

5. Forfait « site complet »

Période	5 gîtes + salle
Basse saison	650 € / nuit
Moyenne saison	750 € / nuit
Haute saison	900 € / nuit
Noël / Nouvel An	1 050 € / nuit

6. Règles de tarification dynamique

- Occupation inférieure à 40 % : baisse de 5 %.
- Occupation supérieure à 70 % : hausse de 10 %.
- Occupation supérieure à 90 % : hausse de 15 %.
- Ponts : majoration de 20 %.
- Réservation de dernière minute : réduction de 10 %.
- Séjour de 7 nuits : réduction de 8 %.
- Séjour de 14 nuits : réduction de 12 %.

7. Conditions relatives au ménage

- Option « ménage professionnel » : le locataire règle le tarif avec ménage ; la prestation est réalisée par le prestataire mandaté par la commune.
- Option « ménage réalisé par le locataire » : le locataire règle le tarif sans ménage et réalise le ménage de fin de séjour conformément aux consignes communiquées par la commune.
- La participation prévue au titre du ménage réalisé par le locataire est due pour chaque séjour, indépendamment de sa durée.
- Un contrôle de l'état de propreté peut être effectué après le départ. En cas de ménage manifestement insuffisant, une prestation de remise en état pourra être facturée selon les modalités prévues au règlement de location.